

A VOS ID



Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, renouvelée en Session des 9 et 10 novembre 2022, la Région a réaffirmé des principes majeurs de solidarité et de proximité avec les territoires et les habitants qui les composent.

La Région active divers outils en faveur des acteurs locaux pour stimuler, accompagner, financer, capitaliser et essaimer des démarches qui répondent aux axes prioritaires d'intervention qu'elle s'est fixée en faveur de la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique d'une part, et d'autre part pour l'adaptation et l'intensification de l'offre de services publics de proximité.

La Région déploie en particulier, de longue date, une contractualisation avec les collectivités locales qui détermine, dans le cadre d'un dialogue continu, les modalités de soutien de Région en faveur de projets qui favorisent l'attractivité du territoire, le bien-vivre, la solidarité et la résilience des territoires.

Au-delà, la Région est convaincue que les transformations à entreprendre nécessitent une mise en mouvement des territoires pour engager des dynamiques, des synergies entre acteurs de la sphère publique, la société civile et les citoyens. Les solutions pour répondre aux enjeux d'aujourd'hui et de demain sont à inventer dans la proximité et dans des formats de coopération renouvelés, qui participent à la vie démocratique et au mieux-vivre ensemble.

Le dispositif A VOS ID (avec ID pour Initiative de Développement) a vocation à financer en particulier les moyens d'ingénierie, d'animation nécessaires pour faire émerger, structurer, expérimenter ces solutions ascendantes, à l'instar du programme européen LEADER et en complémentarité. Il est nécessaire de susciter des initiatives qui s'appuient sur ces collaborations nouvelles, sur l'implication citoyenne, pour libérer les énergies et assurer un ancrage local et durable de ces transformations. La Région, par son soutien à ces initiatives locales, contribue à l'innovation sociale.

Le réseau Oxygène contribue à encourager des solutions locales en faveur des transitions territoriales notamment par la capitalisation et la valorisation de ces innovations et le transfert d'expériences auprès des acteurs locaux.

FINALITE DU DISPOSITIF

Le dispositif A VOS ID est destiné à donner aux acteurs locaux les moyens nécessaires d'imaginer une solution en faveur des transitions territoriales, de définir les conditions de sa mise en œuvre (organisationnelle, technique et financière) et de pouvoir l'expérimenter.

L'aide de la Région doit permettre de passer de l'idée à la concrétisation d'un projet qui participe au développement du territoire, "l'Initiative de Développement".

CRITERES D'ELIGIBILTE

La finalit  du projet doit  tre la recherche d'une r ponse nouvelle aux enjeux du territoire concern .

Seront ainsi appr ci s les  l ments suivants pour d terminer l' ligibilit  du projet :

- o **Caract re novateur de l'initiative sur le territoire:** il s'agit d'impulser des r ponses nouvelles sur un territoire et non de prolonger ou renouveler une solution existante
- o **Caract re durable:** il est vis  une solution durable m me si au terme de l' tude, de l'amor age, voire de l'exp rimentation il  tait finalement av r  la non-faisabilit  du projet. A travers son soutien, la R gion revendique un droit   l'exp rimentation des territoires.
- o **Caract re partenarial:** est attendue une mobilisation partenariale  largie autour de l' tude ou de l'initiative ainsi que l'association, la mobilisation ou l'implication citoyenne

LA NATURE DES DEPENSES PRISES EN COMPTE

La nature des d penses qui peuvent  tre prises en compte concerne :

- **De l'ing nierie internalis e ou externalis e :**
 - o pour l'animation et la coordination d'un collectif de partenaires
 - o pour une expertise technique et/ou juridique et ou/organisationnelle,
 - o pour conduire une  tude d'opportunit  et de faisabilit  pour la cr ation d'un nouvel  quipement, d'un nouveau service, d'une nouvelle filire, ...
 - o pour tester une approche participative nouvelle en direction de la population autour d'un projet, d'une op ration,...

En cas d'intervention sur les frais salariaux (ing nierie internalis e), est tenu compte d'un forfait de 15% de ce co t salarial charg , li  aux frais de la structure : d placements, restauration, h bergement, outils bureautiques, fluides, frais administratifs, affranchissement, mobilier de bureau...

La R gion n'a pas vocation   financer des postes permanents relevant de la fonction publique. Seul le cas d'un recrutement d'un poste contractuel pour une mission   dur e d termin e li e   l'initiative pourrait  tre  tudi .

- **Des  quipements, petit mat riel :** en compl mentarit  de moyens d'ing nierie, la R gion peut  galement financer des  quipements n cessaires pour initier le projet et l'exp rimer
- **De la Communication :** en compl mentarit  des moyens d'ing nierie, la R gion peut accompagner des outils de communication (flyers, expositions, ...)
- **Des frais de location de salles ou de mat riel dans le cadre de l'organisation d'un  v nement,**   l'exception du patrimoine appartenant   l'un des partenaires

Sont exclus de la d pense  ligible : *les frais de participation   un  v nement (de type colloque/congr s,...), la r tribution de b n voles, l'inscription   des salons, les supports publicitaires   l'effigie d'une structure, des valorisations en nature.*

- **Investissements :** la R gion, en compl mentarit  des contrats de territoire, peut accompagner des projets d'investissement, y compris b timentaires, g r s ou cog r s par des citoyens, associations, coop ratives,  galement impliqu s dans la gouvernance et la d finition des usages et services propos s

Sont visés en particulier :

- les tiers lieux
- les nouveaux services itinérants
- Les équipements et infrastructures en faveur de l'économie circulaire
- les épiceries, cafés
- la mobilité solidaire
- l'insertion par l'activité économique
- ...

La Région se réserve la possibilité de financer d'autres projets.

Pour ces investissements, les porteurs de projet s'engagent à s'inscrire dans les règles de financement régional et modalités communes définies dans le règlement des contrats de territoire.

La Région peut accompagner le financement de chantiers participatifs dans le cadre de la réalisation de ces investissements.

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

La Région peut soutenir, dans le cadre d'une même initiative, un seul ou plusieurs bénéficiaires.

Les porteurs de projet peuvent être des associations, des structures coopératives (SCIC, SCOP, CAE, ...), des collectivités locales, des établissements publics, ...

LES THEMATIQUES DES PROJETS

De façon transversale, la Région souhaite promouvoir à travers le dispositif : l'économie sociale et solidaire (notamment la phase de création de structures coopératives), l'intergénérationnel, l'égalité entre les individus, la solidarité, la coopération entre les territoires,

Les projets doivent s'inscrire dans les priorités régionales suivantes :

- **Accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique**

Finalités : préservation des ressources, décarbonation, sobriété énergétique, optimisation foncière, préservation et valorisation de la biodiversité, relocalisation d'activités, création de valeur sur le territoire, valorisation de ressources locales, partage de savoir-faire

A titre d'exemples :

- la construction et l'expérimentation de solutions en faveur de l'atténuation et l'adaptation au changement climatique
- les démarches collaboratives pour organiser des solutions en faveur de la transition énergétique et de l'atténuation et l'adaptation au changement climatique
- le montage et l'expérimentation d'offres de découverte et d'appropriation des enjeux du vivant mais aussi de renaturation et de reconquête de la biodiversité
- la structuration, redynamisation ou relocalisation de filières économiques
- le développement de circuits alimentaires de proximité
- la création de services liés à l'économie circulaire

- l'émergence et la structuration de démarches territoriales de transition
- l'émergence de lieux d'appropriation et d'expérimentation par la population de nouveaux modes d'action en faveur de la transition (écopôles alimentaires, éco-lieux, mais aussi fablab, manufactures de proximité...)
- la co-construction de projets de reconversion de friches avec la population
- la structuration de démarches d'habitat participatif
- l'initiation ou la structuration de dynamiques territoriales systémiques de transition de type « territoires en transition »
- les solutions en matière de mobilité durable

- **Adapter et intensifier l'offre de services publics de proximité**

Finalités : accès aux services du quotidien, nouveaux vecteurs de solidarités et de collaboration entre les habitants, diffusion et pratiques culturelles, dynamisation des centre-ville et centre-bourg, mobilité active et inclusive...

A titre d'exemples :

- l'émergence de dynamiques pour renforcer l'accès aux services et aux commerces de proximité
- l'expérimentation de nouveaux services dans les territoires, notamment dans le domaine de la santé et de l'accompagnement des jeunes ou de la structuration de l'offre de diffusion culturelle
- le développement des usages numériques
- l'expérimentation de solutions de mobilité, notamment solidaires
- la structuration de démarches pour la création d'emplois non délocalisables et en faveur de personnes éloignées de l'emploi
- le lancement de nouveaux lieux collaboratifs de travail ou de facilitation des initiatives locales en faveur du vivre ensemble, du partage de savoirs, de l'intergénérationnel (tiers-lieux, jardins partagés, ateliers de cuisine ...)
- l'émergence de dynamiques pour renforcer la lutte contre les discriminations
- l'animation de nouveaux outils ou dispositifs en faveur de l'implication et l'expression citoyenne (radio locale, plateforme numérique, urbanisme culturel...)
- le montage et l'expérimentation d'offres ou produits touristiques nouveaux

LE NIVEAU D'AIDE REGIONALE

Le niveau d'aide régionale est :

POUR Ingénierie, communication, équipement et petit matériel nécessaires à la mise en œuvre d'une initiative :

- Taux d'intervention : 50%
- Bonification de 10 points (dans la limite d'un taux maximal de subvention de 60%) si l'initiative s'inscrit dans les priorités suivantes :
 - animation d'une filière économique locale en émergence ou en structuration
 - projet porté par les jeunes (15-30 ans) ou projet les ciblant particulièrement
 - projet contribuant à renforcer l'égalité entre les genres et plus globalement la lutte contre toutes les formes de discrimination

le projet décline des actions avec un impact positif direct sur la biodiversité, ou proposant des solutions en matière d'adaptation au dérèglement climatique, ou en matière de décarbonation

- Subvention minimale : 3 000€
- Subvention maximale : 60 000€ dans le cas général et 66 000€ pour les initiatives bonifiées. L'aide peut être déplafonnée dès lors que l'initiative concerne plusieurs Bassins de vie.

POUR Investissement :

- Taux d'intervention : 40%
- Subvention minimale : 3 000€

Des modalités particulières peuvent s'appliquer, selon la nature du projet, en cohérence avec celles des contrats territoriaux.

NB Conditions de cumul d'aides régionales et publiques :

Dans le cas où la dépense porte sur des coûts salariaux qui font déjà l'objet d'un soutien régional sur un poste existant, au titre d'un autre dispositif (ex : CAP Asso), la Région autorise ce cumul :

- Sans condition, dès lors qu'A vos ID est mobilisé pour une mission représentant moins de 0,2 ETP
- Dans le cas où la demande porte sur plus de 0,2 ETP, dans la limite d'un cumul d'aides régionales maximum de 60 % sur cette assiette de dépenses. Dans le cas d'une création de poste salarié dédié à la réalisation du projet, il n'est pas possible de cumuler deux dispositifs régionaux.

Par ailleurs, la Région autorise un cumul d'aides publiques à 100 % en dépenses de fonctionnement dans les cas où la réglementation nationale et communautaire le permet. Pour les investissements, les règles sont identiques à celles appliquées sur les contrats de territoire.

DUREE MAXIMALE

La Région pourra accompagner l'initiative sur une **durée maximale de 3 ans**. L'initiative peut trouver un démarrage avant le dépôt de dossier, à condition qu'aucun projet la composant ne soit achevé à cette date.

Une initiative retenue sur un territoire ne pourra être redéposée par la suite, sauf cas exceptionnel d'initiatives ayant une réelle portée économique (en matière d'activités, d'emplois, ...).

Le prolongement du soutien régional doit permettre une entrée en phase opérationnelle après une phase d'émergence, ou asseoir le déploiement de l'activité nouvellement lancée. Le bilan de l'initiative précédente devra mentionner les apports de la première phase et le prolongement doit s'appuyer sur une organisation et une animation renforcées.

MODALITES ADMINISTRATIVES

L'initiative doit dans un premier temps être soumise à la Région par le biais d'un dossier de candidature, adressé via l'adresse mail suivante : avoidcandidature@centredelvaldeloire.fr

A cette étape, la Région doit pouvoir appréhender les objectifs poursuivis par l'initiative, les actions envisagées, les partenaires mobilisés, ainsi que les moyens nécessaires pour la mettre en œuvre et sur lesquels un appui de la Région est sollicité.

Dans le cas d'initiatives déclinées autour de différents projets, l'aide sollicitée par chaque bénéficiaire potentiel doit également être précisée.

La Région analysera alors l'opportunité et l'éligibilité de l'initiative au regard des attendus du dispositif et des priorités régionales, et s'appuiera également sur l'avis du territoire (Agglomération, PETR ou Communauté de Communes), qui pourra apporter son éclairage sur sa plus-value attendue sur le territoire. Cet avis sera soit déjà partagé au moment du dépôt de la candidature, soit à défaut sollicité par la Région auprès du territoire.

La Région s'engage à donner une réponse justifiée et détaillée dans un délai d'un mois dès lors que le dossier est complet. Des éléments complémentaires pourront être sollicités.

Dans le cas d'une réponse favorable à la sélection de l'initiative, la Région précisera notamment le montant de crédits réservés au titre d'A VOS ID.

Le ou les porteurs des projets retenus **ont alors un an** pour déposer leur demande d'aide sur le portail des aides régionales, en présentant l'opération :

- assortie d'attestations sur l'honneur, relatives notamment :
 - au plan de financement du projet : attestation sur l'honneur des montants de dépenses qu'il peut justifier à travers des devis, feuilles de mission pour un salarié existant ou fiche de poste pour un recrutement, un bulletin de salaire type ou une simulation permettant d'identifier la dépense éligible et le montant de l'intervention régionale : ces pièces pourront être demandées dans le cadre d'un contrôle a posteriori
 - au budget global de la structure : pouvant être vérifié au vu de son dernier rapport financier
- accompagnée d'un RIB

Dans le cas où le(s) porteur(s) de projets sont en capacité d'adresser les pièces administratives et financières pour la demande d'aide concomitamment au dépôt de la candidature, ils peuvent le faire sans attendre via le portail des aides régionales. Cela n'engage néanmoins pas la Région à donner suite en cas de non-sélection de l'initiative.

La Commission permanente régionale attribue alors l'(es) aide(s) à(aux) porteur(s) de projet(s). L'aide globale réservée pour l'initiative est considérée comme un plafond commun à l'ensemble des aides attribuées aux différents bénéficiaires, chacun ne pouvant mobiliser une aide inférieure à 3 000€. En cas d'absence de dépôt de dossier de demande dans le délai d'un an après la sélection de l'initiative, le porteur de projet perd le bénéfice de l'aide régionale.

MODALITES DE PAIEMENT

La subvention régionale est versée en 2 ou 3 fois :

- Un premier acompte de 30% à la signature de la convention d'attribution de l'aide
- Un deuxième acompte de 40% peut être sollicité sur présentation d'un état financier intermédiaire justifiant d'une dépense totale effective d'à minima 50% de la dépense subventionnable
- Le solde à réception d'un bilan qualitatif et financier visé par le représentant du bénéficiaire ou comptable public, à produire au plus tard 3,5 ans à compter de la date de démarrage de l'action précisée dans la convention. Seul le rapport financier sera transmis au comptable public pour le paiement du solde.

INFORMATION ET COMMUNICATION

Pour l'ensemble des projets soutenus par la Région dans le cadre du dispositif A VOS ID, le maître d'ouvrage a obligation de mentionner le soutien régional à toutes les étapes du projet, sur l'ensemble des supports de communication et lors des événements liés à la vie du projet et sa réalisation.

La Région devra être associée et invitée à l'organisation de tout événement de communication : pose de première pierre, conférence de presse, visite de chantier, accueil de personnalités et autorités publiques, inauguration...

Le logo de la Région et/ou la mention du soutien régional devra figurer sur l'ensemble des documents et supports consacrés à ces réalisations : flyers, affiches, insertions, courriers, pages internet, réseaux sociaux.

Les communiqués et dossiers de presse devront être concertés entre les services presse.

Le logo à utiliser est proposé en téléchargement sur le site de la Région : www.centre-valdeloire.fr avec un guide d'utilisation.

Pour les projets de construction ou d'aménagement, le maître d'ouvrage a obligation de mentionner le soutien régional tout au long de la construction, par l'installation d'une signalétique dès le démarrage du chantier. Cette signalétique est adaptée à l'ampleur de l'opération, et plusieurs modèles sont proposés en téléchargement sur le site de la Région avec un guide d'utilisation : www.centre-valdeloire.fr

En fin de chantier, la Région doit être invitée à un temps d'inauguration au cours duquel une signalétique pérenne sera installée signalant le soutien régional. Cette signalétique sera décidée en lien avec la Région, tant sur la forme que sur le contenu.

L'observation de ces obligations conditionne le versement du financement régional. L'appréciation du respect de ces obligations revient à la collectivité régionale.

Toute action de communication doit être soumise pour information et validation à la Direction de la communication. : Regionetterritoires@centrevaleloire.fr

Capitalisation régionale des initiatives : les porteurs de projets s'engagent à participer à la capitalisation des enseignements de leur initiative au niveau régional, notamment dans le cadre d'Oxygène – Lab des transitions.